Image not found or type unknown

Droits d'état date fourni par un syndic lors de la vente

Par **jplac**, le **04/12/2015** à **19:38**

droits d'état date par un syndic lors de la signature du compromis à payer par le vendeur alors que le compromis a été dénoncé par l'acheteur dans les délais de 10 jours de la loi macro, doit on payer??

Par **youris**, le **04/12/2015** à **20:03**

la loi ALUR oblige à établir un état daté lors du compromis de vente mais il me semble que le recours au syndic n'est pas obligatoire pour ce pré état-daté qui peut être établi par le vendeur.
voir ce lien:
http://arc-copro.fr/documentation/pre-etat-date-vous-netes-pas-oblige-de-passer-par-le-syndic-ou-comment-economiser-de
si le vendeur a demandé au syndic d'établir ce document, le vendeur doit payer le syndic qui a fait le travail.
salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés